OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

CORNEAL LABORATOIRES

INITIEE PAR

FINANCIERE HELIOS

PRESENTEE PAR

ODDO PINATTON CORPORATE

Note d'information conjointe aux sociétés CORNEAL LABORATOIRES et FINANCIERE HELIOS

Prix de l'offre : 17,50 € par action

Durée de l'offre : du 10 décembre au 23 décembre 2002 inclus

AVIS IMPORTANT

Si FINANCIERE HELIOS détient, de concert avec Monsieur KITA et d'autres actionnaires, à la clôture de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée, au moins 95 % des droits de vote de la société CORNEAL, elle déposera, dès la clôture de la présente opération, un projet d'Offre Publique de Retrait suivi d'un Retrait Obligatoire au même prix de 17,5 € par action.

COB

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n° 02-1215 en date du 5 décembre 2002 sur la présente note, conformément aux dispositions de son règlement n° 2002-04. Cette note a été établie conjointement avec la société visée, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation du prix, de la parité ou de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'offre faite aux actionnaires de la société visée.

Des exemplaires de la présente note d'information sont disponibles sans frais auprès de
Oddo Pinatton Corporate, 12 bd de la Madeleine 75009 Paris.

I PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Motivations et circonstances de l'opération

Monsieur KITA, Président Directeur Général et actionnaire majoritaire, à hauteur de 70,2 % du capital, de CORNEAL LABORATOIRES (ci-après "CORNEAL") souhaite aujourd'hui se renforcer, indirectement via la société FINANCIERE HELIOS qu'il contrôle, dans le capital de CORNEAL, afin de pouvoir procéder ensuite à une Offre Publique de Retrait.

FINANCIERE HELIOS, société non cotée, est détenue à 99 % par Monsieur KITA, les autres actionnaires étant ses proches et le FCPR EUROPEAN PRE FLOTATION II (EPF) représenté par la société EPF PARTNERS.

Dans ce cadre, FINANCIERE HELIOS (ci-après "l'Initiateur") a décidé d'initier, de concert avec Monsieur KITA et d'autres actionnaires décrits ci-dessous, une Offre Publique d'Achat Simplifiée (ci-après "l'Offre") sur les actions de la société CORNEAL (ci-après "la Cible").

Les autres actionnaires de concert regroupent Chantal KITA, Michel CHERON, Martine et Michel FLAMAND, Jean THIBAUT, Alain URBANY et Didier DUCOURNAU, qui détiennent à ce jour 3,03 % du capital et 3,28 % des droits de vote de CORNEAL (cf paragraphe 5.2.5 de la présente note).

Sur la base d'un protocole d'accord et d'une convention d'apport, signés le 20 novembre 2002, Monsieur KITA et les autres actionnaires de concert se sont engagés à procéder à l'apport de 959 696 actions de la société CORNEAL, représentant actuellement 73,23 % du capital et 84,70 % des droits de vote de CORNEAL, à la société FINANCIERE HELIOS à l'issue de l'Offre. Cet apport sera réalisé sur la base d'une valeur de 17,5 € par action CORNEAL, correspondant au prix de l'Offre, moyennant l'attribution de 16 794 680 actions de FINANCIERE HELIOS émises au pair.

Le financement de l'acquisition des actions CORNEAL présentées à l'Offre proviendra d'une avance en compte courant effectuée par EPF à FINANCIERE HELIOS. Dans le cadre du protocole d'accord visé ci-dessus, EPF a consenti à Monsieur KITA une promesse de vente d'une quote-part de son compte courant, dans la limite de 1 525 000 euros, correspondant à environ 23.32 % du montant de la créance qu'EPF est appelée à détenir sur FINANCIERE HELIOS. Cette présente promesse peut être levée par Monsieur KITA à compter du 22 novembre 2002 et jusqu'au 31 décembre 2002. EPF et Monsieur KITA, le cas échéant, se sont engagés à incorporer la totalité ou la portion effectivement utilisée du compte courant au capital de FINANCIERE HELIOS à l'issue de l'Offre.

Sur la base du protocole d'accord visé ci-dessus, FINANCIERE HELIOS s'est engagée par la présente Offre à acquérir sur le marché, au prix de 17,5 € par action, toutes les actions CORNEAL qui seront présentées à l'Offre. FINANCIERE HELIOS a acquis le 22 novembre 2002 une action CORNEAL. La présente Offre porte donc sur les 350 858 actions non encore détenues par l'Initiateur et les actionnaires agissant de concert (soit 26,77 % du capital et 15,30 % des droits de vote).

A l'issue de l'Offre, Monsieur KITA restera, directement et indirectement, l'actionnaire majoritaire de CORNEAL. A l'avenir, la direction de CORNEAL entend poursuivre la politique stratégique, industrielle, financière et sociale menée jusqu'à ce jour.

1.2. Intentions de l'initiateur

Dans l'hypothèse où l'Initiateur et les actionnaires de concert viendraient à détenir plus de 95 % des droits de vote de CORNEAL à l'issue de l'Offre, l'Initiateur déposera auprès du Conseil des Marchés Financiers, dès la clôture de cette offre, un projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'une procédure de Retrait Obligatoire visant les actions CORNEAL conformément aux chapitres VI et VII du titre V du règlement général du Conseil des Marchés Financiers.

Dans cette perspective, un expert indépendant, le cabinet CDL, agréé par le Conseil des Marchés Financiers, a été chargé de porter une appréciation sur l'évaluation des actions CORNEAL et de se prononcer sur le caractère équitable du prix d'Offre. La Commission des opérations de bourse n'a pas fait usage de son droit d'opposition sur la désignation de cet expert.

Une synthèse de l'évaluation établie par Oddo Pinatton Corporate, ainsi que le rapport intégral de l'expert indépendant sont reproduits ci-après aux chapitres 2 et 3 de la présente note d'information.

1.3. Modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions du règlement général du Conseil des Marchés Financiers, Oddo Pinatton Corporate, agissant pour le compte de FINANCIERE HELIOS a déposé auprès du Conseil des Marchés Financiers un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions de CORNEAL initiée par FINANCIERE HELIOS de concert avec Monsieur Waldemar KITA et d'autres actionnaires. FINANCIERE HELIOS s'est engagée par la présente Offre à acquérir sur le marché, au prix de 17,5 € par action, toutes les actions CORNEAL qui seront présentées à l'Offre. La présente Offre porte donc sur les 350 858 actions non encore détenues par l'Initiateur et les actionnaires agissant de concert (soit 26,77 % du capital et 15,30 % des droits de vote).

En application de l'article 5-1-4 du Règlement Général du Conseil des Marchés Financiers, Oddo Pinatton Corporate garantit le caractère irrévocable des engagements d'achats au prix de 17,5 € par action et réalisera ceux-ci pour le compte de l'Initiateur.

La présente Offre a été déposée auprès du Conseil des Marchés Financiers le 26 novembre 2002 et a fait l'objet d'un avis de dépôt n° 202C1545 daté du même jour. Le Conseil des Marchés Financiers a déclaré ce projet d'Offre recevable lors de sa séance du 4 décembre 2002 (cf. avis de recevabilité n° 202C1597 daté du 5 décembre 2002).

Un avis annonçant l'ouverture de l'Offre a été publié par le Conseil des Marchés Financiers en date du 6 décembre 2002 sous le numéro 202C1606 . Enfin, un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre a été publié par Euronext Paris SA le 6 décembre 2002 sous le numéro 2002-4107. Cette Offre est valable du 10 décembre au 23 décembre 2002 inclus, soit pendant 10 jours de bourse.

Les actionnaires de CORNEAL souhaitant venir à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire un ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre, soit le 23 décembre 2002.